

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AOUT 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Validation du rapport d'activité du service de collecte et de traitement des déchets de l'année 2014,
- ⇒ Avis sur le Schéma de mutualisation des services avant envoi aux communes.

4. FINANCES

- ⇒ Régularisation du capital restant dû des emprunts transférés par la commune des Allues,
- ⇒ Renouvellement de la convention pour le reversement du fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires,
- ⇒ Signature de deux protocoles financiers pour les sections sportives de ski des collèges de Bozel et de Moûtiers.

5. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture sur la crèche du Praz suite à une mutation.
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Bon pour le service ressources humaines.
- ⇒ Création des emplois d'intervenant en langue anglaise dans les écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

6. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2015/2016.

7. INFORMATION DEBAT

- ⇒ Retour sur le bureau du 20 juillet.
- ⇒ Retour sur la commission développement économique du 29 juillet.

- ⇒ Présentation bilan enfance jeunesse 2014.
- ⇒ Autres points abordés.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Sandra ROSSI
Mme Jenny APPOLONIA

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

Mme Michèle SCHILTE
M. Bernard FRONT
M. Thierry MONIN
Mme Florence SURELLE

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de La Perrière

M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaires du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
M. Patrick MUGNIER
Mme Josette RICHARD

Excusés :

M. Yves PACCALET
M. René RUFFIER-LANCHE
M. Rémy OLLIVIER
Mme Hélène MADEC

Absents :

M. Thierry CARROZ

M. Sylvain PULCINI
M. Philippe BOUCHEND'HOMME
Mme Laurette COSTES
M. Armand FAVRE
Mme Armelle ROLLAND
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

M. Sylvain PULCINI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom,

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales de Val Vanoise Tarentaise.
M. Paul SIMONDETTO, comptable contrôleur de gestion de Val Vanoise Tarentaise.

Public

Bernard FRAISSARD.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 15 juin 2015 et désigne Mme Jenny APPOLONIA en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/46	Recrutement d'un agent pour le service des ressources humaines.	Contrat à durée déterminée à temps complet d'une durée d'un an à compter du 30/06/2015 pour accroissement d'activité.
2015/47	Recrutement d'un agent chargé du développement culturel pour le développement de la politique culturelle et de la semaine bleue à destination des personnes âgées.	Contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité à temps non complet à raison de 17,50h (incluant 4 à 6h pour les TAP) par semaine pour une durée d'un an à compter du 06/07/2015.
2015/48	Remplacement d'un fonctionnaire indisponible sur le service petite enfance (congrés annuels + congé maternité)	Temps complet sur la période du 30/06/2015 au 31/07/2015 puis du 01/08/2015 au 31/12/2015.
2015/49	Remplacement d'un fonctionnaire mis à disposition sur la micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise pour la saison d'été.	Remplacement sur la période du 13/07/2015 au 09/09/2015 à temps complet.
2015/50	Recrutement d'un agent en emploi saisonnier sur la micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise pour la saison d'été.	Dans le cadre de la convention signée avec la commune. Poste d'assistante petite enfance à temps complet du 22/06/2015 au 28/08/2015.
2015/51	Signature d'un contrat d'apprentissage avec Mme Julia Moret dans le cadre d'un bac professionnel « aide soin service à la personne ».	Emploi sur la crèche de Pralognan-la-Vanoise. 12 semaines sur l'année à compter de décembre 2015. Indemnité de 546 € /mois.
2015/52	Recrutement d'un agent sur un poste d'adjoint au multi-accueil des Allues.	Contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 28h par semaine d'une durée d'un an à compter du 16/07/2015.
2015/53	Recrutement d'un agent au multi-accueil du Praz.	Contrat à durée déterminée à temps complet du 15/06/2015 au 06/09/2015 pour accroissement d'activité.
2015/54	Recrutements des animateurs pour l'accueil de loisirs de juillet et août 2015.	5 animateurs et 2 stagiaires BAFA du 30 juin au 10 septembre et 1 agent d'entretien du 01/07 au 06/09 à raison de 27h30 par semaine. Recrutement en direct par la communauté de communes et non plus par la commune de Saint-Bon.

2015/55	Recrutement de deux agents sur l'accueil de loisirs pour juillet et août 2015.	Rémunération en heures complémentaires d'agents déjà recrutés sur les temps d'activité périscolaire.
2015/56	Recrutement d'un agent d'entretien pour l'encadrement de la cantine et le ménage de l'accueil de loisirs aux Allues, le ménage de l'accueil de loisirs de Bozel et des bureaux ZA de la Prairie.	Contrat à durée déterminée saisonnier pour la période du 06/07/2015 au 23/08/2015 à raison de 22h par semaine.
2015/57	Recrutement des agents en charge des temps d'activité périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.	Contrats à durée déterminée pour une période d'un an. Environ 20 contrats.
2015/58	Achat d'un camion de collecte des ordures ménagères en remplacement d'un camion en fin de vie (18 ans) mis à disposition par la commune de Saint Bon.	Achat par la centrale d'achat UGAP pour un montant de 182 383 €HT*.
2015/59	Prolongation du prêt d'un camion de collecte des ordures ménagères à la communauté de communes Cœur de Tarentaise pour un montant de 1 000€/mois.	Pour la période du 4 au 31 juillet 2015. Courrier de remerciement du Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.
2015/60	Attribution d'un marché public de travaux de réhabilitation d'un immeuble d'habitation à Bozel : plomberie, ventilation, sanitaire.	SARL HYGIENAIR (73420 MERY) pour un montant de 39 141,80 € HT (46 970,16€ TTC) et 14 semaines de travaux à compter du 27/07/2015.
2015/61	Reconstruction d'un chalet bois ordures ménagères à Saint Bon suite à un sinistre (incendie du 18/03/2015).	Menuiserie Mickaël Henry (LE PLANAY) pour un montant de 13 080,00€ HT soit 15 696€ TTC. Montant pris intégralement en charge par le contrat d'assurance de la communauté de communes.
2015/62	Signature de conventions avec l'association diocésaine et la commune de Bozel.	Mise à disposition de salles pour l'école de musique du 01/01/2015 au 31/12/2018. Mise à disposition à titre gratuit des salles de la commune et pour un montant annuel de 400€ pour la salle de l'association diocésaine afin de couvrir les charges de fonctionnement.

3. AFFAIRES GENERALES

✚ Validation du rapport d'activité du service de collecte et de traitement des déchets de l'année 2014

⇒ Voir Présentation en pièce jointe.

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers.

Maëtte GULDENER présente les principaux indicateurs du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour 2014.

Au 01/01/2014, la création de la communauté de communes a entraîné le regroupement de 3 pôles de collecte :

- un pôle basé à Bozel (ancien service du SIVOM du Bozel),
- un pôle basé aux Allues (ancien service municipal),
- un pôle basé à Saint Bon (ancien service municipal).

Maëtte GULDENER précise qu'il y a eu peu d'investissements en 2014.

Le Président rappelle que ce rapport a été adressé à chacun des membres de l'assemblée délibérante de la communauté de communes avec les convocations au présent conseil.

Le Conseil communautaire,

Après la présentation faite en séance, en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes, établi au titre de l'année 2014.

Maëtte GULDENER précise que le rapport d'activité de l'ensemble des services de la communauté de communes en 2014 sera présenté au conseil du 31/08. Sa forme et sa mise en page ont été revues afin d'obtenir un document synthétique qui puisse être un outil de communication plus efficace.

Jean-Baptiste MARTINOT informe le conseil que le SMITOM de Tarentaise (à qui la communauté de communes adhère pour le traitement des déchets) va être dissous en 2016. L'incinérateur des Brévières à Tignes va fermer, l'incinérateur de Valezan va continuer de fonctionner jusqu'en 2025.

Il est prévu que les 5 communautés de communes de Tarentaise adhèrent à la place au syndicat Savoie Déchets pour un coût de traitement qui ne sera pas plus élevé.

La communauté de communes devra se prononcer à l'automne pour dire si elle souhaite recruter des agents titulaires en charge de missions administratives ou d'encadrement ainsi que des agents ambassadeurs du tri (chargés de faire de la communication et de la sensibilisation sur le tri des déchets auprès des usagers, des écoles ou lors de manifestations).

Jean-Baptiste MARTINOT précise enfin que les marchés de transport des déchets vers les incinérateurs de Savoie Déchets devront être passés par les communautés de communes. Une mutualisation ou des groupements d'achat pourront être étudiés.

Avis sur le Schéma de mutualisation des services avant envoi aux communes.

Le Président rappelle que conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté de communes et ceux de ses communes membres avec un schéma de mutualisation doit être adopté par la communauté de communes avant le 31 décembre 2015 pour être mise en œuvre durant le mandat.

Le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. L'avis des communes est un avis simple donc un avis négatif n'empêche pas le conseil communautaire d'approuver le schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la communauté de communes à son conseil.

La collectivité est libre de définir le contenu de son schéma de mutualisation. Il peut être modifié en cours de mandat.

Le projet envoyé aux conseillers communautaires pour avis a été élaboré en prenant en compte le travail d'audit réalisé par le cabinet ENO et les orientations du World café du 28 avril 2015. Il a été présenté à la commission ressources humaines le 18 juin dernier et au bureau du 20 juillet.

Le schéma de mutualisation doit comporter les grandes orientations politiques en termes de mutualisation des services et permettre d'organiser les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre le projet de territoire.

Pour Philippe MUGNIER et Josette RICHARD, le schéma proposé n'est pas abouti. Philippe MUGNIER souhaite que les agents soient associés, notamment les agents de Saint-Bon qui sont les premiers concernés par la mutualisation des fonctions support.

Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Florence SURELLE pensent que ce sont d'abord aux élus de définir les grandes orientations de la mutualisation.

Jean-René BENOIT souligne l'importance du schéma de mutualisation pour l'avenir de la communauté de communes.

En conclusion le Président propose que le sujet soit approfondi au bureau du 24 août qui aura lieu aux Allues et que le schéma soit ensuite envoyé aux communes pour tenir les délais.

4. FINANCES

Régularisation du capital restant dû des emprunts transférés par la commune des Allues

Paul SIMONDETTO explique qu'il est proposé de prendre une délibération pour préciser les montants de capitaux restant dûs des emprunts transférés au 01/01/2014 par la commune des Allues, afin d'être en accord avec la trésorerie de Bozel.

Pour rappel, au 01/01/2014, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, la communauté de communes a repris pour la commune des Allues, les emprunts relatifs à la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Il s'agit des emprunts suivants :

- **Déchetterie Plan Chardon** : un emprunt de 265 035,68 € avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014,
- **Implantation des conteneurs semi-enterrés 2007/2010** : un emprunt de 3 000 000,00€ avec un capital restant dû de 2 100 000,00€ au 01/09/2014,
- **Implantation de conteneurs semi-enterrés 2003/2004 et implantations ponctuelles entre 2006 et 2008**: un emprunt à rembourser partiellement par la communauté de communes à hauteur de 565 807,71€, à compter du 01/01/2014.

Cependant, les montants de capitaux restant dûs pour les emprunts de la déchetterie du Plan Chardon et des conteneurs semi enterrés doivent prendre en compte la partie courant sur 2014 avant la date d'échéance (respectivement le 01/02/2014 et le 01/09/2014).

Cela ne modifie en aucun cas les montants arrêtés entre Val Vanoise Tarentaise et la commune des Allues qui sont justes.

En complément de la délibération du 6 janvier 2014 prévoyant le transfert des emprunts, il est donc proposé au conseil d'apporter les précisions suivantes :

- ⇒ Déchetterie Plan Chardon : un emprunt de 265 035,68€ avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014.
- ⇒ Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014 à prendre en charge par la communauté de commune est de 189 709,47€ (le capital restant dû de 187 464,43€ + 2 245,03€ correspondant à 1/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/02 + 663,94€ d'intérêts.)
- ⇒ Au 01/02/2014, la commune des Allues règle les 11/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit 25 085,42€ + 7 303,3€.

A partir de l'échéance du 01/02/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

- ⇒ Implantation des conteneurs semi-enterrés : un emprunt de 3 000 000€ avec un capital restant dû de 2 100 000€ au 01/09/2014.
- ⇒ Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014, date de transfert des emprunts, à prendre en charge par la communauté de commune est de 2 200 000€ (2 100 000€ + 100 000€ correspondant à 8/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/09 + 57 629,6€ d'intérêts.)
- ⇒ Ainsi pour l'échéance du 01/09/2014, la commune des Allues règle les 4/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit : 50 000€ + 28 814,80€.

A partir de l'échéance du 01/09/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

La commune des Allues devra également délibérer concernant ces précisions sur les montants d'emprunts transférés.

Pour ces deux emprunts, les paiements des annuités 2014 ont été pris en charge par la commune des Allues qui les a refacturés à la communauté de communes.

La communauté de commune règle directement les annuités auprès des banques à partir de 2015.

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°27/01/2014 du 6 janvier 2014,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les précisions suivantes sur les emprunts transférés par la commune des Allues au 01/01/2014 :

- ⇒ **Déchetterie Plan Chardon** : un emprunt de 265 035,68€ avec un capital restant dû de 187 464,43€ au 01/02/2014.
- ⇒ **Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014 à prendre en charge par la communauté de commune est de 189 709,47€ (le capital restant dû de 187 464,43€ + 2 245,03€ correspondant à 1/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/02 + 663,94€ d'intérêts.)**
- ⇒ Au 01/02/2014, la commune des Allues règle les 11/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit 25 085,42€ + 7 303,3€.
- ⇒ A partir de l'échéance du 01/02/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

- ⇒ **Implantation des conteneurs semi-enterrés** : un emprunt de 3 000 000€ avec un capital restant dû de 2 100 000€ au 01/09/2014.
- ⇒ **Le paiement de ces échéances se fait à terme échu. Ainsi, le capital restant dû au 01/01/2014, date de transfert des emprunts, à prendre en charge par la communauté de commune est de 2 200 000€ (2 100 000€ + 100 000€ correspondant à 8/12 de l'échéance précédente puisque la date de remboursement est au 01/09 + 57 629,6€ d'intérêts.)**
- ⇒ Ainsi pour l'échéance du 01/09/2014, la commune des Allues règle les 4/12 de l'échéance + intérêt équivalent soit : 50 000€ + 28 814,80€.
- ⇒ A partir de l'échéance du 01/09/2015, la communauté de commune règle complètement les échéances de cet emprunt.

Renouvellement de la convention pour le reversement du fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires

Le fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaire est reconduit pour l'année scolaire 2015/2016.

Dans le cas où la communauté de communes n'exerce pas la compétence "fonctionnement des écoles" en plus de sa compétence "activités périscolaires", la communauté de communes n'est pas habilitée à percevoir le fonds de soutien aux communes. Néanmoins, une commune touchant le fonds de soutien aux communes pourra le reverser en tout ou partie à la communauté de communes compétente en matière périscolaire.

Pour que le reversement soit accepté par le comptable public, un accord de toutes les communes concernées dans le cadre d'une convention ayant fait l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre une délibération autorisant le Président à signer une convention portant sur le reversement de ce fonds de soutien à la communauté de communes selon les modalités suivantes:

- ⇒ Reversement des communes de 90% du fonds de soutien à la communauté de communes. Cela correspond à un montant de 45€ par élève (acompte de 15€ avant le 31/12, le solde de 30€ avant le 31/07).
- ⇒ Il n'y a pas de durée précisée dans la convention. Cet accord est valable tant que le fonds de soutien aux communes continue d'être versé et que la communauté de communes conserve sa compétence "activités périscolaires".

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le reversement des communes à la communauté de communes du fonds national de soutien aux activités périscolaires à hauteur de 90% du montant versé par élève.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec les communes.

DIT que cette convention est sans limitation de durée et reste en vigueur pour les prochaines années scolaires si le fonds national est pérennisé et si la communauté de communes reste compétente pour l'organisation des activités périscolaires pour le compte de ses communes membres.

Paul SIMONDETTO précise qu'il va relancer les communes qui n'ont pas encore fait le versement à la communauté de communes au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Il signale que quelques communes n'ont pas versé le montant exact par rapport au nombre d'élèves. Il s'agit de petits montants donc il est proposé de rester là-dessus pour cette année.

Pour l'année scolaire 2015/2016, Paul SIMONDETTO va transmettre aux communes les montants exacts à reverser en fonction du nombre d'élèves.

✚ Signature de deux protocoles financiers pour les sections sportives de ski des collèges de Bozel et de Moûtiers.

La communauté de communes verse une subvention pour les sections de ski des collèges de Bozel et Moûtiers. En 2015 cette subvention s'élève à 16 107 euros.

Il est proposé de formaliser cette subvention en signant un protocole financier avec le Département de la Savoie, le comité de ski de Savoie, les clubs de ski et les collèges de Bozel et de Moûtiers afin de mettre en commun des moyens pour favoriser l'accueil, le suivi scolaire et le suivi sportif des élèves inscrits en section sportive ski au collège de Bozel et de Moûtiers, pouvant déboucher sur une filière de haut niveau avec une scolarité normale et selon des rythmes de vie équilibrés.

La communauté de communes participerait à hauteur de 177 euros par élève pour une partie du financement des honoraires de l'entraîneur coordonnateur.

Au titre de l'année 2015, 91 enfants habitant sur le territoire intercommunal étaient inscrits en section sportive (68 au collège de Bozel et 23 enfants au collège de Moûtiers dont 21 des Allues et 2 enfants de Saint-Bon). La communauté de communes a donc versé une subvention de 16 107 euros (votée au conseil communautaire de février).

Les protocoles seraient conclus pour une durée allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2018. Les modifications demandées par les différents partenaires seront étudiées de manière collégiale et pourront faire l'objet d'un avenant.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de deux protocoles financiers pour les sections sportives des collèges de Bozel et Moûtiers pour le versement d'une subvention de 177 euros par élève inscrit dans une de ces sections.

AUTORISE le Président à signer les deux protocoles financiers.

5. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture sur la crèche du Praz suite à une mutation.

Suite à une demande de mutation, un emploi d'assistante petite enfance est vacant au multi-accueil du Praz.

Il est proposé que la communauté de communes crée un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture au tableau des emplois afin de recruter directement l'agent jusqu'ici mis à disposition par la commune de Saint-Bon. L'emploi sera donc supprimé du tableau des effectifs de Saint Bon.

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil du Praz à pourvoir pour le 01/09/2015.

Il s'agit d'un emploi d'assistante petite enfance. La principale mission du poste est de veiller au bien-être et à l'épanouissement de très jeunes enfants et de contribuer à leur développement physique et intellectuel, notamment à travers la prédication de soins et la mise en place d'activités d'éveil et de loisirs concertées.

La rémunération, basée sur le grade d'auxiliaire de puériculture, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet au 01/09/2015.

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'auxiliaire de puériculture, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Bon pour le service ressources humaines.

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé que la commune de Saint-Bon mette à disposition de la communauté de communes, un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargée de formation et prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'une année.

Cet agent permettrait de compléter le service ressources humaines de la communauté de communes et d'envisager la mise en place d'un service commun. L'agent serait mis à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet selon un planning de travail défini conjointement par la commune et la communauté de communes.

Les principaux objectifs du poste sont :

- Repérer et analyser les besoins individuels et collectifs de formation, en cohérence avec la politique de formation définie par la collectivité.
- Assister et conseiller l'autorité territoriale et les services dans la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels.
- Participer à la mise en place d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles pour les communes qui souhaiteraient adhérer (formation et prévention).

Les principales missions du poste sont les suivantes :

- Analyser les besoins de formation individuels ou collectifs en relation avec les objectifs de la collectivité,
- Conseiller les agents et les directions,
- Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation
- Elaborer un règlement de formation
- Concevoir et décliner les outils de mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité
- Suivre et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Traiter les demandes des agents et/ou services sur des points relatifs aux conditions d'hygiène et de sécurité
- Analyser les accidents de travail et les maladies professionnelles et établir une procédure de gestion des accidents
- Encadrement des Assistants prévention
- Veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité
- Préparer les dossiers à soumettre au CHSCT
- Reclassement des agents reconnus inaptes.

La communauté de communes remboursera à la commune de Saint-Bon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition à la communauté de communes d'un agent de la commune de Saint-Bon, titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de chargée de formation et prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'une année.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

✚ Création des emplois d'intervenant en langue anglaise dans les écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

Le territoire intercommunal, support de plusieurs stations de ski de renommées internationales, est largement fréquenté par une clientèle étrangère. La pratique de la langue anglaise par les acteurs locaux est donc un élément essentiel pour l'avenir.

Au regard de ces constats, il apparaît évident que l'apprentissage de l'anglais par les enfants dès le plus jeune âge doit être favorisé.

L'enseignement d'une langue étrangère dans le temps scolaire, compétence de l'Education Nationale, est obligatoire à partir du CP. À l'école maternelle, l'enseignant devra préparer les enfants aux séances d'apprentissage qu'il découvrira lors de son entrée en primaire.

Les prescriptions définies par l'Inspection de l'Éducation nationale sont les suivantes :

- Cycle 1 (Petite et moyenne sections de maternelle) : 2 x 10 minutes par semaine ;
- Cycle 2 (Grande section de maternelle, CP et CM1) : 2 x 30 minutes par semaine ;
- Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) : 2 x 45 minutes par semaine.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes a décidé d'accompagner les services de l'Éducation Nationale dans la mise en œuvre de ces apprentissages. Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition auprès des enseignants, d'agents bilingues et formés à la pédagogie.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le volume horaire d'enseignement serait de 36h hebdomadaires sur les écoles maternelles et primaires du territoire intercommunal pour un budget global situé dans une fourchette de 60 000 à 70 000 euros.

Jenny APPOLONIA fait remarquer des difficultés avec la personne qui intervient sur les écoles de Bozel. Le sentiment est partagé par certains parents d'élèves. Le Président propose de mettre en place une évaluation sur la base d'un projet éducatif pour l'année scolaire 2015/2016.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de poursuivre pour l'année scolaire 2015/2016 l'enseignement de l'anglais dans les écoles primaires et maternelles des dix communes de la communauté de communes.

AUTORISE la création de trois emplois non permanents à titre d'accroissement d'activité et à temps non complet sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération de ces agents se fera en fonction de leur expérience professionnelle et de leur profil et compétences. Cette rémunération sera complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et le supplément familial de traitement le cas échéant.

PRECISE que les intervenants doivent être agréés par l'Education Nationale, et que l'enseignement est dispensé sous le contrôle pédagogique des professeurs d'écoles, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie. La communauté de communes établira également un projet pédagogique pour mieux suivre le travail fait par les intervenants.

6. ENFANCE JEUNESSE

Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif vers les spectacles du Dôme Théâtre d'Albertville, saison 2015/2016.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), la communauté de communes des Versants d'Aime, la communauté de communes de Haute Tarentaise, la communauté de communes Cœur de Tarentaise, la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise souhaitent favoriser l'accès des habitants de la vallée aux spectacles programmés dans la grande salle du Dôme Théâtre d'Albertville afin de faciliter l'accès à la culture aux habitants de la Tarentaise.

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs ont décidé, pour la 4ème année consécutive, d'organiser un transport collectif mutualisé entre les différentes localités et Albertville. Pour la communauté de communes, le point de rassemblement est fixé à Moûtiers. Pour rejoindre ce point de rendez-vous, la pratique du covoiturage sera encouragée.

Une participation forfaitaire à ce service de transport est demandée pour chaque utilisateur. Elle s'élève à 3€ pour les adultes et à 2€ pour les mineurs et les étudiants. L'APTV, qui coordonne l'action, estime la participation restante de chaque collectivité à 57,50 € par sortie.

En complément du dispositif de transport, le Dôme Théâtre accompagne cette action en proposant une billetterie pour les spectacles concernés au tarif groupe. Trois niveaux de tarifs sont ainsi prévus pour les adultes, les bénéficiaires de tarifs réduits (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi) et les enfants. Les prix sont respectivement fixés à 20 € (tarif plein 25€), 10€ (tarif plein 16€) et 9€ (tarif plein 12€).

Pour la saison 2015 - 2016, les spectacles choisis sont :

- Vendredi 11 septembre 2015 – présentation de la saison du Dôme Théâtre (prise en charge complète APTV)
- Mardi 6 octobre 2015 – Ô (Danse – Musique)
- Mardi 24 novembre 2015 – SHOWTIME (Music-Hall)
- Mercredi 2 mars 2016 – BADKE (Danse)
- Jeudi 31 mars 2016 – LES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS (Théâtre)
- Samedi 28 mai 2016 – BÊTES DE FOIRE (Cirque)

Pour davantage de proximité et d'efficacité, chaque intercommunalité est chargée de :

- la communication, à partir d'un support commun proposé par l'APTV et le Dôme Théâtre (affiches et flyers sous format informatique, imprimés en interne par la structure relais),
- la gestion des inscriptions pour le service de transport,
- la gestion des relais billetterie pour les spectacles concernés.

Le budget pour la communauté de communes est de 300 euros pour les 5 sorties.

Lors de la saison 2014/2015, 39 personnes du territoire intercommunal de Val Vanoise Tarentaise ont participé. Pour cette nouvelle saison, un effort particulier sera porté sur la communication par les services de la communauté de communes afin que tous les habitants aient connaissance de cette action.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la convention à passer avec l'APTV pour l'organisation de sorties culturelles en transport collectif lors des spectacles du Dôme théâtre d'Albertville pour la saison culturelle 2015/2016 afin que les habitants de Val Vanoise Tarentaise puissent bénéficier du transport collectif et d'un tarif réduit sur un ou plusieurs des spectacles concernés.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour un budget de 300 euros pour la communauté de communes pour le transport vers 5 spectacles.

Josette RICHARD souhaite que la communauté de communes renforce sa communication car les affiches de l'APTV ne suffisent pas. Des affiches et flyers seront distribués dans les communes, offices de tourisme, commerces, équipements publics. La newsletter sera également utilisée.

Thierry MONIN indique que si le dispositif est reconduit cette année avec davantage de communication, un bilan sera fait en fin d'année prochaine pour savoir si un plus grand nombre d'habitants utilise ce service.

7. INFORMATION DEBAT

 [Retour sur le bureau du 20 juillet.](#)

Les élus n'ont pas de remarques particulières par rapport au compte-rendu envoyé.

 [Retour sur la commission développement économique du 29 juillet.](#)

Philippe MUGNIER fait une synthèse des points qui ont été débattus :

- **Zones d'activité économiques** : inscription au SCOT des zones suivantes : Champagny, Planay (L'Ilaz), La Perrière (Vignotan), Méribel Les Allues (L'Ecovet), Saint-Bon (Le Freney et le Carrey). Jean-Marc Belleville confirme l'inscription de la zone de Vignotan.
- **A préciser si la zone du Carrey pourrait être définie comme d'intérêt communautaire** au regard de sa taille, de son emplacement, des possibilités de stationnement, du prix. Thierry MONIN souhaite que la commune de Saint-Bon puisse présenter un schéma plus précis de l'aménagement de cette zone.

- **Axes de travail** : diagnostic local des besoins des entreprises en lien avec l'agence économique d'Albertville, être l'interlocuteur des entreprises sur le territoire et les orienter vers les partenaires, maintenir le commerce de proximité et les lieux de vie dans les villages, valoriser le tourisme d'été.
- **Ces axes permettront de définir l'intérêt communautaire (bureau du 21 septembre).**

 Présentation bilan enfance jeunesse 2014 (reporté au prochain conseil)

 Autres points abordés :

- Cuisine de Tarentaise :

Un projet de statut a été finalisé lors du dernier comité technique du 2 juillet. **Voir projet de statut en pièce jointe.**

- **Le comité syndical serait composé d'un représentant titulaire + un suppléant pour chaque membre mais les voix de ceux-ci différent en fonction du nombre de repas commandés** (vote plural). Pas de majorité pour un seul partenaire (le CHAM aura le plus de voix mais pas la majorité à lui tout seul). Val Vanoise Tarentaise aurait 2 voix :

Structures	Nombre de repas (annuel)	Nombre de voix
Mairie d'Aime	21 300	2
Mairie de Bellentre	5 800 (2 400 scolaire + 3400 club enfant hiver)	1
Mairie de Peisey	5 700 (3 200 scolaire + 2 500 crèche)	1
Mairie de Montgirod Centron	3 600	1
Mairie de Landry	5 550 (4 250 scolaire + 1 300 crèche)	1
COVA (Ehpad / crèche + ALSH ?) + ADMR	54 695	2
Mairie de Bozel	21 600	2
Mairie de Champagny	3 600	1
Mairie de La Perrière	1 440	1
Mairie de Pralognan	1 820	1
Mairie du Planay	2 160	1
Mairie de Brides Les Bains	4 300	1
Mairie de Montagny	5 760	1
Mairie de Feissons sur Salins	1 440	1
EHPAD de Bozel	38 700	2
CC Val Vanoise Tarentaise	31 956	2
Mairie de Salins les Thermes	4 320	1
Mairie de Villarlurin	720	1
CHAM (hôpitaux et EHPAD d'Albertville et Moutiers)	370 370	15
Département de la Savoie (collèges d'Aime et Bozel)	144 000	10
Total repas	728 831	48

- Le Président du syndicat aurait un mandat de 2 ans, avec une présidence tournante entre les différents partenaires du syndicat,
- Pas de contribution annuelle prévue dans les recettes : les contributions des membres se faisant uniquement sur le prix des repas et les 1ères dépenses de fonctionnement du syndicat étant elles couvertes par emprunt.
- Il n'y a pas de parallélisme des formes à respecter entre l'adhésion et le retrait d'un membre, les règles de majorité peuvent donc être différentes. La procédure de retrait peut être renforcée en faisant adopter la décision par tous les membres à la place du comité syndical.
- Jean-Yves DUBOIS Président de la communauté de communes Les Versants d'Aime a fixé le rétro-planning afin de maintenir le scénario d'une ouverture de la cuisine de Tarentaise au 2nd semestre 2017 :
- **28 août 2015 : dernier délai pour formuler des commentaires sur le projet de statuts** (merci de les communiquer à la communauté de communes à l'adresse juridique@valvanoisetarentaise.fr),
- **Jeudi 10 septembre à 17h30 à la CoVA : COPIL Cuisine de Tarentaise afin de faire le point entre les partenaires sur l'ensemble des facettes du projet : bâtiment / statuts.** (Anaëlle sera présente, merci de lui dire si vous souhaitez y assister),
- **15 octobre 2015** : date limite pour que les membres encore indécis se prononcent de façon à finaliser les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) (**notre CC s'est déjà prononcée par délibération/pas de nouvelle délibération à prendre**),
- **15 novembre 2015** : date limite pour délibérations officielles des structures souhaitant s'engager dans le projet (adoption des statuts et adhésion au SMO) (**notre CC devra délibérer pour approuver les statuts du syndicat mixte : prévu au conseil communautaire du 9 novembre 2015**),
- **Fin novembre** (si nécessaire) : COPIL Cuisine de Tarentaise
- **Décembre 2015** : transmission de l'ensemble des délibérations / décisions des organes décisionnaires à la Préfecture de Savoie pour créer officiellement le SMO.
- Semaine bleue du 12 au 18 octobre 2015

Maëtte GULDENER présente un projet de programme d'activités qui pourraient être proposées par la communauté de communes aux personnes âgées.

Elle interroge les élus sur l'organisation de la « marche bleue » en ouverture de cette semaine. Philippe MUGNIER propose l'organisation d'un thé dansant à la place d'un goûter.

Thierry MONIN propose qu'une commission santé seniors se réunisse rapidement pour finaliser le programme et les modalités d'organisation.

- Réponse du Préfet sur le terrain de la maison de santé

Thierry MONIN fait part au conseil du courrier du Préfet reçu le 1^{er} août 2015. Le Préfet accepte de vendre le terrain au prix des Domaines. Les discussions doivent se poursuivre avec le Département sur les logements. En l'absence de paiement de loyers par le Département, le Président n'est pas favorable à l'achat du terrain.

Jean-Baptiste MARTINOT dit qu'il est actuellement en discussion avec des propriétaires sur Bozel pour un autre terrain.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h15.

Prochain Conseil : lundi 31 août 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel